

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DE BAT DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE DE BAT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le **Mercredi 17 Septembre 2025**, sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 septembre 2025**

Étaient présents :

M. MEHATS Olivier, M. DUVIGNAC Michel, M. COURDILLE Philippe, Mme BORTOLUZZI Béatrice, M. LEREDU Jean-Paul, M. SIMONNEAU Florent, Mme GAUBUSSEAU Camille, Mme HÜGELMANN Caroline, Mme MEYRAND Vanessa, M. POIRIER Aymeric.

Absent excusé : M. LEVEAU Éric.

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance, Mme BORTOLUZZI Béatrice propose sa candidature.

Dans un premier temps, le compte rendu du précédent conseil est accepté à l'unanimité.

1) DÉLIBÉRATIONS

Délibération : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADELFA
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Considérant la multiplication des aléas climatiques préjudiciables aux activités agricoles, en lien avec le dérèglement climatique.

Considérant en particulier l'impact des épisodes de grêles sur les cultures et la nécessité d'agir pour en limiter les conséquences.

Considérant les travaux de l'association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) dans ce domaine et le besoin de soutien financier exprimé par l'association auprès des collectivités.

Considérant les crédits budgétaires de 100 € au 65748 sur le budget 2025 prévus à cet effet mais qui n'apparaissent pas nominativement, il convient de prendre une délibération afin d'allouer cette subvention à l'association ADELFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association ADELFA.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2) INFORMATIONS DIVERSES

RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire précise que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Madame Esther Denisart, notre nouvelle institutrice, qui débute dans l'enseignement, apprécie tout particulièrement ce premier poste et a été très bien accueillie par les enfants et les parents.

La classe cette année est composée de 20 élèves (13 CP et 7 CE1). Nous espérons donc que cette personne, pas encore titulaire pourra assurer l'ensemble de l'année scolaire.

TRAVAUX FIN DE MANDAT

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier projet du conseil, à savoir l'aménagement du bourg, a dû être suspendu, du fait des incertitudes économiques actuelles qui rendent difficile l'obtention de subventions. De plus il ressort que nous arrivons à la fin de cette mandature et que le contexte n'est donc pas favorable à la mise en route d'un nouveau projet en raison de l'inertie liée à l'instruction de celui-ci. Il est donc jugé plus raisonnable de n'assurer d'ici la fin de ce mandat, que les éventuels travaux qui se révéleraient impératifs.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SÉJOUR SCOLAIRE

Le conseil municipal est informé que le collège de Sauveterre-de-Guyenne a adressé récemment un mail à la Mairie pour nous informer que cette année l'établissement organise un voyage en Italie pour les classes de 5ème et de 4ème.

Ce voyage se déroulera sur 6 jours (du 1^{er} au 6 février 2026) et comportera la visite de Rome et de Florence. Son coût s'élève à 420 € par élève. Les parents soutiennent bien sûr ce voyage mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

L'organisateur de ce voyage demande donc à toutes les communes du secteur si ces dernières peuvent participer au financement de ce projet afin d'alléger la charge financière pour les familles. En ce qui concerne la commune de Saint-Pierre-de-bat, un seul enfant est concerné.

Après un tour de table, il est décidé d'allouer une subvention de 100 € à ce projet.

L'établissement scolaire sera informé de la décision du conseil.

ORDURES MÉNAGÈRES - PASSAGE A LA TAXE AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur Le Maire informe ensuite l'assistance que le ramassage des ordures ménagères, financé actuellement par une redevance calculée sur le nombre d'occupants par habitation, sera remplacé à partir du 1^{er} janvier 2026 par une taxe.

Cette taxe sera calculée en fonction de la valeur locative de chaque logement et devrait être normalement incorporée à la taxe foncière de chaque habitation.

Ce changement se serait imposé en raison de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères et du nombre important d'impayés.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Les chiffres du dernier recensement, qui s'est tenu en 2025, sont présentés aux membres présents.

Notre commune compte, selon les dernières données de l'Insee 276 habitants, contre 282 en 2022, 317 en 2016 et 311 en 2011. On observe donc une baisse de la population sur une période de 14 ans. Ce n'est pas une bonne nouvelle car ces chiffres servent de base de calcul pour l'évaluation des aides dont peuvent bénéficier les communes, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état et qui représente une part importante des recettes de la commune. De plus une commune qui se dépeuple n'incite pas forcément les entreprises à venir s'y installer.

- Il est demandé si un nouveau bulletin municipal est en préparation. Il est décidé que celui-ci serait programmé pour le début de l'année 2026.

La séance est levée à 20 h 05